

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 mai 2021</b>	<b>N° 2021-251</b>

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER  
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45  
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28  
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15  
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15  
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30  
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30  
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16  
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20  
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir  
de 13h15  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à  
partir de 16h05  
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à  
partir de 16h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 mai 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2021-251</b>

---

**Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle  
entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole - Décision -  
Autorisation**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite des décisions du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant notamment création de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), les deux prochaines années seront consacrées à la mise en place de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour permettre le démarrage de l'exploitation des services publics entrant dans le périmètre de la Régie à compter du 1er janvier 2023.

Durant cette période, le projet de préfiguration nécessite la mise en œuvre de moyens au sein de Bordeaux Métropole et au sein de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

En effet, les capacités de la Régie et de sa collectivité de rattachement à mobiliser des moyens se complètent.

Bordeaux Métropole met à disposition du projet ses marchés, ses effectifs et ses moyens.

Ainsi, un accord-cadre métropolitain d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de passer un marché subséquent d'accompagnement de la création de la Régie avant qu'elle ne puisse elle-même passer des marchés ; du personnel métropolitain prépare et accompagne la création de la Régie (équipe métropolitaine de préfiguration, équipe informatique dédiée et direction de l'eau) ; la direction de l'eau poursuit le renouvellement des marchés nécessaires à la maîtrise d'ouvrage des investissements de l'eau et de l'assainissement, marchés qui seront transférés à la Régie en phase d'exploitation ; l'infrastructure métropolitaine sera utilisée par la Régie en phase de préfiguration (locaux, matériels informatiques, environnement informatique...); enfin, des contributions sont attendues des services centraux de Bordeaux Métropole comme ceux de la commande publique, des ressources humaines, des finances, de la direction générale haute Qualité de vie, etc.

De son côté, la Régie, en application de l'article III-4 de ses statuts, « *autorisée à prendre toutes les décisions et à engager toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation des services qui lui sont confiés par les présents statuts, entre la date de sa création et la date à laquelle l'exploitation desdits services lui sera effectivement confiée* », devra passer ses propres marchés nécessaires à la future exploitation ce qui évitera des transferts de contrats ultérieurs ; elle investira, dans son système d'information en particulier, pour éviter des transferts de marchés et de biens ultérieurs ; elle pourra mettre en place un planning de recrutements plus rapide et plus souple que celui de Bordeaux Métropole et appliquera le droit du travail privé.

L'ensemble des coûts de la préfiguration, seront tracés dans les comptes de Bordeaux Métropole (dispositif en construction) et dans le budget de la Régie.

Le financement de ces coûts sera assuré par la mobilisation de deux fonds qui constituent

des créances de Bordeaux Métropole sur son concessionnaire de l'eau : il s'agit du fonds de performance (article 6.11 du traité de concession) et du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau (articles 33 Bis 4.2 et 78.2.3 a) du traité de concession).

Le premier est abondé depuis le 1er janvier 2007 : sa dotation initiale de 200 K€ est augmentée chaque année d'une dotation de 50 K€, des pénalités financières appliquées au concessionnaire pour non-respect de ses obligations contractuelles diminuées des éventuels boni liés au respect ou au dépassement des obligations contractuelles, de la partie du chiffre d'affaires résultant de l'excédent de volumes consommés par rapport aux prévisions de volumes contractuelles, des économies de financement de la dette et, pour l'année 2022, par un mécanisme d'écrêtement du chiffre d'affaires (ce dernier ayant étant plafonné pour l'année 2022 lors de la conclusion de l'avenant n°11).

Le second est abondé depuis le 1er janvier 2013 d'une dotation annuelle de 456 750 € en valeur 2013 diminuée des montants consacrés aux diverses aides sociales mises en œuvre dans le cadre du traité de concession.

Dans la comptabilité analytique du concessionnaire, ces divers « abondements » des deux fonds correspondent à des écritures comptables (d'ordre) qui matérialisent une charge dans le compte de résultat annuel du concessionnaire et une dette vis-à-vis de Bordeaux Métropole. Cette dette constitue bien une réserve financière au bénéfice de Bordeaux Métropole prélevée sur le prix du service de l'eau potable depuis 2006 et jusqu'à la fin du contrat.

A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°11, soit le 1er janvier 2021, les parties peuvent convenir à tout moment de l'affectation du solde de performance. Le montant de cette affectation est porté au débit du fonds de performance. Après prise en compte du financement des projets informatiques et des coûts d'accompagnement de la Régie, le Concédant se réserve le droit de disposer du solde du fonds et d'en demander le versement à tout moment.

De plus, à compter de cette date, Bordeaux Métropole se réserve également le droit de disposer du solde du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau et d'en demander le versement à tout moment.

A la date du 1er janvier 2020, le fonds de performance s'établissait à 5,7 M€ avant prise en compte du financement des projets informatiques et le compte de suivi des contributions à la politique sociale à 2,7 M€. Les trois dernières années de la concession, 2020, 2021 et 2022, vont continuer d'augmenter ces fonds destinés à couvrir des coûts de préfiguration estimés à ce jour à 10 M€ HT.

Ainsi, Bordeaux Métropole adressera au concessionnaire de l'eau, dès 2021 et au fur et à mesure des besoins de financement générés par la préfiguration, des titres de recettes pour financer les coûts de la préfiguration.

Ces reversements prévus au contrat signé entre Suez et Bordeaux Métropole doivent nécessairement transiter par cette dernière.

L'absence de budget annexe de l'eau potable au sein de Bordeaux Métropole, autorisée par l'instruction budgétaire et comptable M4 § 3.2.1 qui dispose que « Pour les services concédés, il n'y a pas lieu d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire », oblige à faire transiter ces reversements par le budget principal de Bordeaux Métropole.

Ces reversements constitueront des recettes comptabilisées au budget principal de Bordeaux Métropole, provenant du tarif de l'eau, et destinées à couvrir l'ensemble des coûts de la préfiguration de la future Régie de l'eau, c'est-à-dire, d'une part les coûts de la préfiguration engagés et payés par Bordeaux Métropole elle-même et d'autre part les subventions de fonctionnement que Bordeaux Métropole versera à son EPIC pour financer les coûts portés par ce dernier.

Ainsi, en l'absence de budget annexe de l'eau, dans le respect du principe de financement

des SPIC par le tarif (articles L2224-11 et L2224-12-3 du CGCT), ce dispositif permet de financer les dépenses de la préfiguration de la Régie d'exploitation du service public industriel et commercial (SPIC) de l'eau potable par une recette issue des redevances perçues sur l'utilisateur par le concessionnaire depuis 2007.

Les coûts de préfiguration portés par la Régie seront financés par une subvention

pluriannuelle de Bordeaux Métropole régie par les dispositions de l'article L2224-2 alinéa 1 du CGCT qui autorisent un tel versement « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement » à son SPIC. Elle lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de dégager l'épargne suffisante pour financer les dépenses d'investissement portées par l'EPIC en phase de préfiguration.

La convention de subvention pluriannuelle, ci-annexée, décrit les règles de versement de cette subvention. Les principes qui régissent cette convention sont décrits ci-dessous.

La convention doit faire l'objet de délibérations du Conseil d'administration de la Régie et du Conseil de Bordeaux Métropole : la Régie a approuvé les termes de cette convention lors de son 2e Conseil d'administration du 9 avril 2021.

La subvention pluriannuelle est accordée à la Régie pour la période de préfiguration qui court sur les exercices 2021 et 2022, en cohérence avec l'article III-4 de ses statuts.

Le montant de la subvention que la Régie peut appeler au titre de chaque exercice comptable en exécution de la convention de subvention est plafonné par le montant de la subvention voté par Bordeaux Métropole à son budget principal pour l'exercice comptable considéré.

Le 1er versement de la subvention de Bordeaux Métropole à la Régie interviendra dès que la convention sera exécutoire, rendant inutile de recourir à une dotation en numéraire de Bordeaux Métropole à son EPIC pour la phase de préfiguration, en cohérence avec l'article 6 de la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020, qui ne prévoit de dotation initiale que lors de la remise des biens nécessaires à l'exercice du service public de l'eau potable par la Régie.

La convention de subvention est unique et régit l'ensemble des versements de subvention que la Régie appellera auprès de Bordeaux Métropole au titre des exercices 2021 et 2022 et que Bordeaux Métropole lui versera au titre de ces deux exercices, sans que les versements cumulés de Bordeaux Métropole à sa Régie, réalisés en application de cette convention, ne puissent excéder un montant plafond défini par cette convention.

En application de cette convention, le 1er versement devrait intervenir en juin 2021 pour un montant de 350 K€, somme inscrite au budget primitif de la collectivité voté au Conseil métropolitain du 18 mars 2021.

Pour l'exercice 2021, en conséquence du vote du budget primitif de la Régie pour 2021 par son Conseil d'administration, et en application de la convention de subvention proposée au vote des deux entités juridiques, l'augmentation du montant de la subvention sera proposée au budget supplémentaire de Bordeaux Métropole et/ou dans une décision modificative ultérieure.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-2, L2224-11 et L 2224-12-3,

**VU** la délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, et notamment ses articles III-4 et IV.9,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole nécessite la prise en charge par Bordeaux Métropole de coûts spécifiques dont une partie, portée par la Régie, doit être financée par une subvention,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention pluriannuelle de fonctionnement en faveur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour la période de préfiguration qui court sur les exercices 2021 et 2022 de la Régie,

**Article 2 :** d'approuver les termes de la convention ci-annexée, précisant les conditions de versement de la subvention pluriannuelle accordée,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 4 :** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, compte 6573642, fonction 732,

**Article 5 :** d'imputer la recette au budget au cours duquel elle sera constatée, chapitre 75, article 75888, fonction 732,

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MAI 2021</b>	la Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE